



FORMATION INITIALE

# *Sauveteur secouriste du travail*



A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables :

## **D'intervenir face à une situation d'accident du travail**

- Situer le cadre juridique
- Réaliser une protection adaptée
- Examiner la/les victimes avant/et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- Secourir la (les) victime(s) de manière appropriée

## **D'assurer leur rôle en matière de prévention**

- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Contribuer à la mise en œuvre d'action de prévention
- Informer les personnes désignées dans le plan de l'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

*Formation basée sur des exercices et des démonstrations pratiques  
(moyens : plan d'intervention, mannequins, défibrillateur de formation, gilet de formation, maquettes, paperboard, mises en situation, ...).*



## **4 demi-journées (ou 2 journées) réparties de la manière suivante :**

- 12 heures de face-à-face pédagogique,
- Potentiellement des heures supplémentaires pour l'étude des situations liées aux risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.

Les séances de formation pourront être réparties au minimum sur 2 jours consécutifs, et au maximum dans un intervalle de 2 semaines.

Le certificat restant valide 24 mois maximum, le SST devra suivre un MAC de 7 heures. Les périodes s'entendent en dates anniversaires. Programme du MAC SST sur demande.



## **Modalités d'obtention du certificat SST**

Épreuve certificative individuelle : à partir d'une situation d'accident du travail proposée, le stagiaire est évalué sur des critères précis portant sur ses capacités d'intervention et de prévention. Cette évaluation pourra être réalisée au fur et à mesure de la formation et lors d'une épreuve finale certificative.

Un certificat SST de Sauveteur Secouriste du Travail est délivré au candidat ayant fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du formateur.

La seule présence du stagiaire tout au long de la formation ne garantit donc pas l'obtention du certificat SST. L'évaluation certificative de la formation sera suivie de la remise d'une attestation individuelle de formation, d'un certificat personnel de SST, et d'un livret.



Rendre les participants capables d'intervenir efficacement face à une situation dangereuse ou d'accident en milieu de travail, de pratiquer les premiers secours en relation avec les risques spécifiques de leur profession, et de mettre en pratique leurs compétences en matière de prévention, de santé et de sécurité au travail.  
Les salariés formés seront Sauveteurs Secouristes du Travail et Acteurs de prévention.



Groupes de 5 à 10 personnes.  
À partir de 11 personnes inscrites, une deuxième session devra être ouverte.



Dans une salle de l'entreprise, ou dans une salle réservée par l'organisme de formation.



Tarifs et modalités sur demande.

Cette formation est potentiellement éligible au plan de formation professionnelle continue (art. L.6313-1, L.4141-1 et suivants du Code du travail). L'organisme de formation est enregistré auprès de la DIRECCTE et de la Préfecture de la région Bourgogne sous le numéro 27.21.03831.21.

**JÉRÉMIE  
CLAIROTTE**  
CONSEIL • FORMATIONS • SERVICES  
RISQUES PROFESSIONNELS • ERGONOMIE • SÉCURITÉ • RÉGLEMENTATION

39 GRANDE RUE - 21260 BOUSSENOIS • 06 31 72 04 20 • JCLAIROTTE@YAHOO.FR



SIRET 818 291 908 000 15 • ORGANISME DE FORMATION 27 21 03831 21

